Livre 4, Article 22.4.1

La Fédération italienne de Tir à l'arc a demandé une interprétation pour savoir si l'arc ci-dessous est autorisé pour la division arc instinctif en tir en campagne et tir 3D.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité Technique en consultation avec le Comité de Tir en campagne.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique :

Le Comité Technique World Archery a décidé à la majorité que l'arc instinctif photographié cidessous était légal pour les divisions arc instinctif tir en campagne et tir 3D. Le corps d'arc en question n'est pas en infraction avec l'Article 22.4.1. Il ne présente qu'une seule branche ajustable pour le réglage du tiller et se conforme à tous les autres aspects du règlement. Bien que la possibilité de réglage latérale ait été questionnée les règlements n'excluent pas cette caractéristique.

Comité Technique World Archery, 23 août 2013 Approuvé par le Comité C&R World Archery, 26 août 2013



LEFT SIDE